

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/LR

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande présentée par la SAS GAZONOR en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture
de travaux miniers concernant la mise en exploitation de l'évent de gaz de mine S16AZ04
sur la Concession de Désirée sur la commune de ROUVIGNIES

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19-11, R. 122-5, R. 123-1 à D. 123-46-2 ;

Vu le nouveau code minier et notamment les articles L. 162-4 ;

Vu le décret du 17 décembre 1992 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée » à la SAS GAZONOR ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment les articles 6 à 11-1 et 13 ;

Vu le décret du 29 mai 2015 prolongeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée » (Nord) au bénéfice de la SAS GAZONOR, jusqu'au 23 décembre 2042 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par courrier du 25 mars 2021, plusieurs fois complétée jusqu'au 5 juillet 2023, par la SAS GAZONOR, dont le siège social sis rue du Siège – ZAL Fosse 7 – 62210 AVION, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant la mise en exploitation de l'évent de gaz de mine S16AZ04 situé sur la Concession de Désirée (parcelles A1965 et A1966 – ex parcelle A0001) rue d'Olivet 59220 ROUVIGNIES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France n° 2022-6415 du 11 octobre 2022 et le mémoire en réponse transmis par l'exploitant le 24 mars 2023 ;

Vu le rapport du 12 décembre 2023 du pôle sous-sol et ouvrages hydrauliques – Unité sous-sols de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (police des mines) portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de la demande d'autorisation susvisée ;

Vu la décision n° E24000005/59 du 9 février 2024 du président du tribunal administratif de LILLE désignant, monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 25 mars 2021, plusieurs fois complétée jusqu'au 5 juillet 2023, par la SAS GAZONOR, dont le siège social sis rue du Siège – ZAL Fosse 7 – 62210 AVION, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant la mise en exploitation de l'évent de gaz de mine S16AZ04 situé sur la Concession de Désirée (parcelles A1965 et A1966 – ex parcelle A0001) rue d'Olivet 59220 ROUVIGNIES, est soumise à une enquête publique, pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 17h00, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 11 octobre 2022 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 24 mars 2023, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours consécutifs du lundi 18 mars à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 17h00, en mairie de ROUVIGNIES située 33 route Nationale, siège de l'enquête et lieu de consultation où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/titresminiers>.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Romain CHENILLOT, responsable géosciences – gaz de mine à la SAS GAZONOR, par courriel : rchenillot@francaisedelenergie.fr ou par téléphone au 03.87.04.39.67.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie de ROUVIGNIES, commune d'implantation du projet, par les soins du maire.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de ROUVIGNIES. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par le maire à la préfecture du Nord – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ÉCLAIR, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/titresminiers>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de ROUVIGNIES, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00
samedi 23 mars 2024 de 8h30 à 11h30
mercredi 27 mars 2024 de 14h00 à 17h00
vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00
mercredi 17 avril 2024 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de ROUVIGNIES.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de ROUVIGNIES ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse pref-dcpi-enquête-publique@nord.gouv.fr (en précisant dans le sujet : enquête publique GAZONOR à ROUVIGNIES). Les documents transmis doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo ;
- par voie postale, jusqu'à la date de clôture, en mairie située 33 route Nationale 59220 ROUVIGNIES, à l'attention de monsieur Alain LEBEK, commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique GAZONOR à ROUVIGNIES).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 17 avril 2024 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet du Nord, sous couvert du sous-préfet de VALENCIENNES, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de LILLE et au préfet du Nord (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/titresminiers>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de ROUVIGNIES, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation d'ouverture de travaux miniers ou de refus d'exploitation au titre de la police des mines.

Le conseil municipal de ROUVIGNIES pourra formuler son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé dans le mois suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de ROUVIGNIES ;
- commissaire enquêteur ;
- président du tribunal administratif ;
- président de Valenciennes métropole ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargé du service de police des mines.

Fait à Lille, le **28 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX